



**Et si le ministère de l'intérieur
était responsable d'internet ?**

**Fabien Lorc'h
@fabien_lorch**

- Commençons par jouer à un jeu

...

- Citez les pires clichés et remarques que vous avez entendu sur Internet.

Article 9-1 du Code Civil relatif à la présomption d'innocence

Article 9 relatif au respect de la vie privée

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)

Directive n° 2000/31/CE du Parlement et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur. (LCEN transposition)

Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet (1)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (1) (Hadopi)

Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet (1) (consolidant la première Hadopi)

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : sur menaces, incitation à la haine, diffamation, apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité,...

Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe

Cour de cassation Chambre criminelle Arrêt du 27 octobre 2009 (condamnation du full disclosure)

Art. L 122-5 2° du Code de Propriété Intellectuelle (Copie privée)

Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (1) (LOPSI 1)

Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1) (LOPPSI 2)
Articles Art. 226-15 et Art. 432-9 du Code Pénal et L 33-1 du Code des postes et des communications électroniques (violation du secret de la correspondance)

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (1)

Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs (1)

Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (1)

L'ensemble du code des postes et des communications électroniques

Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (1)

Article 413-3 du Code Pénal : Démoralisation des forces militaires

Article 413-9 et suivants du Code Pénal : Atteinte au secret de la défense nationale

Article 434-15-2 du Code Pénal : cryptologie

Article 313-1 et suivants du Code Pénal: Escroquerie

Loi n°98-468 du 17 juin 1998 Relative à la présentation et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs

Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (1)

Loi n°88-19 du 5 Janvier 1988 relative à la fraude numérique (1)

Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne

Article 226-18 du Code Pénal (collecte frauduleuse de données à caractère personnel)

Comment Internet est pensé politiquement ?

« Le Premier ministre demande au ministre du Redressement productif, à la ministre de la Culture et de la Communication et à la ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique de lui faire des propositions de rapprochement entre le CSA et l'Arcep.

Face à la convergence des infrastructures numériques, des services et des contenus qu'elles acheminent, des réseaux et des services fixes et mobiles, et des terminaux à l'usage du public, il est aujourd'hui essentiel de s'interroger sur l'efficacité des modes de régulation des communications électroniques et de l'audiovisuel, à l'heure où les contenus audiovisuels sont de plus en plus diffusés par l'internet fixe et mobile. En particulier, la diffusion des programmes audiovisuels acheminés par voie hertzienne est assortie d'une régulation des contenus destinée notamment à en assurer la qualité et la diversité, alors que les contenus diffusés via internet font l'objet d'une régulation plus limitée et parfois inadaptée.

Dans ce contexte, le Premier ministre a demandé au ministre du redressement productif, à la ministre de la culture et de la communication et à la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique d'apprécier l'impact des évolutions constatées, en particulier sur les plans culturel, économique et social, et à présenter leurs propositions pour assurer la cohérence et l'efficacité de la régulation. Cette réflexion s'appuiera sur les positions de l'Arcep et du CSA et sera coordonnée avec celle conduite par Pierre Lescure sur l'acte II de l'exception culturelle. Les ministres feront part au Premier ministre des conclusions de ce travail d'ici à la fin du mois de novembre et proposeront les évolutions législatives et réglementaires nécessaires. »

Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, 21 août 2012

« Si la presse abandonne la qualité, il n'y aura plus de différence entre les journaux, les magazines payants et la presse gratuite, notamment sur le Net où rien n'est éditorialisé. »

Aurélie Filippetti 29 août 2012, Polka

« Mais il faut rappeler que si le Net est un magnifique outil de diffusion, il ne produit rien »

Laurent Joffrin, 2 avril 2010, Libération

« Mais j'émetts une réserve, c'est que la neutralité du Net c'est un concept américain, qui a tendance à favoriser considérablement les intérêts économiques de Google, Facebook, Apple et consorts » Fleur Pellerin, 20 Juillet 2012, Rencontres de Pétrarque

« Il faut que cette contribution reste le pilier central du financement de l'indépendance de l'audiovisuel public. Et aujourd'hui, à mon avis, cela signifie de la rendre plus claire, lisible et moderne. Donc de ne plus l'asseoir uniquement sur les téléviseurs, mais sur la capacité dans chaque foyer de capter l'audiovisuel public. On paierait donc la redevance quand il y a un capteur permettant de recevoir l'audiovisuel public : ordinateur, tablette [on ne paierait qu'une fois, même si on a plusieurs écrans]... » David Assouline Sénateur PS sur la redevance et son extension aux « nouveaux écrans »

Internet = Média

Internet = Télévision avec interactivité

Internet a une industrie, une économie classique d'un média

« Nous allons mettre sur la table une question centrale, celle de l'Internet civilisé, je ne dis pas de l'internet régulé, je dis de l'internet civilisé. » Nicolas Sarkozy lors des vœux au monde de l'éducation et de la culture de 2011 pour proposer le lancement d'un E-G8

"C'est maintenant à l'Assemblée nationale qu'il appartient de faire en sorte que les consommateurs, les créateurs et les centaines de milliers de salariés des industries culturelles puissent tirer parti des fabuleuses opportunités, culturelles aussi bien qu'économiques, d'un Internet plus 'civilisé'" Franck Riester dans son rapport de 2008 sur Hadopi

"Je veux saluer ce moment décisif pour l'avènement d'un internet civilisé. Internet, c'est une " nouvelle frontière ", un territoire à conquérir. Mais Internet ne doit pas être un " Far Ouest " high-tech, une zone de non droit où des " hors-la-loi " peuvent piller sans réserve les créations" Nicolas Sarkozy lors de la signature des accords Olivennes en 2007, préalable à Hadopi

« Faudra-t-il attendre qu'il y ait des dégâts irréparables pour que le monde se décide à réguler Internet ?

L'absence de régulation financière a provoqué des faillites. L'absence de régulation du Net provoque chaque jour des victimes ! Combien faudra-t-il de jeunes filles violées pour que les autorités réagissent ? Combien faudra-t-il de morts suite à l'absorption de faux médicaments ? Combien faudra-t-il d'adolescents manipulés ? Combien faudra-t-il de bombes artisanales explosant aux quatre coins du monde ? Combien faudra-t-il de créateurs ruinés par le pillage de leurs œuvres ?

Il est temps, mes chers collègues, que se réunisse un G20 du Net qui décide de réguler ce mode de communication moderne envahi par toutes les mafias du monde. » Frédéric Lefebvre lors des débats de l'Hadopi

« A mon sens, l'internet est un média, un média différent des autres, mais un média à part entière.

C'est, bien sur, une infrastructure, un support de communication qui accueille des médias particuliers, au même titre que des services de commerce électronique, ou de correspondance privée. Mais l'internet n'est pas seulement un tel support. C'est aussi un média global.

Je soulignerai d'abord que l'internet a bien été constitué technologiquement comme un média. Il comprend, au dessus des couches les plus techniques, propres au support, des services de communication publique, en particulier le web. Ces services de type médiatique ne sont pas un accident ; bien au contraire, ils correspondent au modèle de l'interconnexion des réseaux. Le réseau des textes, des images correspond au réseau des réseaux.

L'internet a entraîné, d'autre part, le développement de formes médiatiques originales, telles que les portails ou les pages personnelles, qu'on ne saurait comprendre comme la transposition pure et simple des modèles de média que nous connaissons. » Catherine Trautmann Ministre de la culture saluant l'initiative du CSA du sommet de 1999 des régulateurs d'Internet

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/interegulat.htm>

Cette conception oublie les internautes.

Cette conception oublie l'horizontalité et la
déconcentration / décentralisation de la technique

Internet est un « espace social instrumenté »
(@MathieuTriclot).

Un espace social sans lieu ou localisation. Un lieu vide au sens que Claude Lefort donnait à la Politique, c'est-à-dire inachevé, sans cesse à construire et où alternent les opinions et intérêts divergents.

Comme pour le jeu vidéo sur Internet les individus
sont en co-téléprésence (Étienne Armand Amato)

Comment s'occuper politiquement de cet espace social ?

Qui est politiquement le responsable d'Internet ?

Actuellement l'influence du ministère de la culture et de la communication et de l'économie numérique dans cette conception politique est claire : Hadopi, LCEN,...

Elle est le fruit de la conception « médiatique » d'Internet

Notre proposition utopique est que comme tout espace public ce soit le ministère de l'intérieur qui soit responsable de la politique d'Internet.

Mais...

L'ordonnancement judiciaire ne doit pas seulement atteindre des buts mais reposer sur des principes fondamentaux et des valeurs.

Comment cela pourrait se passer ?

- Réinstaurer le processus judiciaire
- Assurer une régulation a posteriori
- Imposer les libertés individuelles de principe. Les limitations ne peuvent être qu'exceptionnelles
 - Secret de la correspondance
 - Vie privée
 - Liberté d'expression
 - Contrôle des données individuelles
- Contrôle ou surveillance oui / Censure non
 - Proportionnalité de la mesure ?

Et l'action de la force policière doit se faire clairement sous le contrôle du juge judiciaire qui selon l'article 66 de la Constitution est le garant des libertés individuelles

« Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.»

Pourquoi la surveillance généralisée ne marche pas et pourquoi même c'est pire

Accès et usage d'Internet en 2012

en %

	Individus disposant d'un micro-ordinateur à la maison	Individus disposant d'Internet à la maison	Fréquence de l'utilisation d'Internet		Individus ayant utilisé l'internet mobile au cours des 3 derniers mois
			Au cours des 3 derniers mois (internaute)	dont tous les jours ou presque	
Ensemble des répondants	79,1	78,2	75,0	79,7	39,7
Homme	82,4	81,5	77,9	81,6	45,0
Femme	76,0	75,2	72,3	77,8	34,8
15-29 ans	96,4	96,2	97,7	88,3	75,0
30-44 ans	92,6	91,9	92,2	79,4	50,8
45-59 ans	87,8	86,5	82,3	75,9	33,7
60-74 ans	63,0	61,9	52,2	74,3	16,4
75 ans et plus	24,4	23,4	16,5	60,9	3,1
Actifs occupés	92,2	91,6	90,6	80,4	50,1
Agriculteurs	75,1	70,6	62,6	72,2	17,8
Artisans et commerçants	92,1	90,5	85,6	77,7	52,6
Cadres et prof. libérales	98,4	97,6	99,1	92,3	70,9
Professions intermédiaires	95,8	95,0	97,1	86,6	56,3
Employés	89,7	89,6	88,0	72,9	39,1
Ouvriers	88,2	88,2	84,1	72,0	41,5
Chômeurs	86,3	85,7	87,0	81,0	47,1
Étudiants	98,3	97,9	99,1	89,7	78,1
Retraités	50,3	49,2	40,9	72,0	11,7
Sans diplôme ou certificat d'études primaires	54,1	53,2	43,6	65,4	16,6
BEP, CAP, BEPC	82,8	82,6	79,2	75,6	38,5
Baccalauréat	91,4	90,5	91,3	83,0	50,6
Diplôme d'études supérieures	96,0	94,5	96,5	90,1	62,3

Lecture : 97,7 % des 15-29 ans ont utilisé Internet au cours des 3 derniers mois, dont 88,3 % tous les jours ou presque.

78,20% des plus de 15 ans en France sont internautes
(disposent d'Internet à la maison)

En juillet 2012 la population française est évaluée environ à
65.630.692

Et les plus de 15 ans représentent 53.034.965

Surveiller de façon généralisée les internautes reviendrait à
surveiller :

41.367.272 personnes

Sachant que le temps moyen passé devant un écran en dehors du travail était en 2011 de 2h30 imaginez la masse de donnée qui serait collectée !

Des données oui mais pourquoi faire ?

En sécurité publique il y a un principe fondamental qui est la hiérarchisation des informations, donc la priorisation.

Sinon la collecte d'information n'est plus bénéfique mais nocive. Exemple Stasi

En somme il faut réaffirmer la nécessité du renseignement et de l'investigation comme dans le monde physique mais là aussi la bêtise de la surveillance généralisée.

Elle est à la fois dangereuse pour les libertés individuelles et nuisible pour le fonctionnement des forces de sécurité.

Au passage petites propositions annexes.

Suppression du CSA

Renforcement des pouvoirs et capacités de la CNIL
Une véritable loi sur les données numériques personnelles

Habeas Corpus numérique où est-tu ?

Autres solutions alternatives :

- Intergouvernementalité (solution proposée par Jean-Baptiste Roger @jbroger)
- Co-gouvernance ministère de l'intérieur et ministère de la justice

En conclusion notre proposition est inapplicable actuellement mais permet d'inverser et de remettre pas mal de contre-vérités qui font sens chez beaucoup de politiques et de décideurs. Le but est d'instaurer une culture au sens d'Antonio Gramsci. Une hégémonie culturelle à inverser.

Internet n'est pas la télévision et ne doit pas être gouverné de la même manière.

« La sphère virtuelle n'est pas un monde à part : le droit et les principes fondamentaux de la sphère réelle s'y appliquent, bien que certaines problématiques soient spécifiques à l'internet. Ces principes communs résultent de l'héritage démocratique français et européen et ils assurent le respect et l'équilibre entre des libertés fondamentales : liberté d'expression, vie privée, protection de l'enfant, protection du consommateur, dignité humaine... Les défendre au niveau mondial est une nécessité.

Le monde en réseau ne saurait se limiter à un espace marchand : le développement du commerce électronique et du paiement des services sur les réseaux ne doit pas occulter l'innovation majeure que représente l'internet, celle qui permet à chacun d'entre nous de s'exprimer et de communiquer librement partout dans le monde. » Valeurs du Forum des droits sur l'Internet

Merci de votre attention.

N'hésitez pas à poser des questions.

Fabien Lorc'h (@fabien_lorch)